



Paris, le 14 octobre 2022

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 13 octobre 2022

Retrouver [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CT

Les points saillants issus de ce CT :

Transfert des missions de sécurité alimentaire au ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (en savoir plus [ICI](#)) : l'arrêté de restructuration dans les tuyaux

→ À retenir :

- Un nouveau motif de désorganisation, et un grand désordre « vu des agents ». Un sujet traité à la vas-vite, et par-dessus la jambe !!
- FO a mis sur la table ses propositions concrètes pour ne pas courir à la catastrophe annoncée (cf [CT des DDI](#) du 29 juin), mais le rouleau compresseur continue d'avancer...mais à marche moins forcée puisque la date de mise en œuvre est repoussée de 9 mois (1^{er} septembre 2023).
- Mais le spectre de l'externalisation des contrôles se confirme !
- Pour les agents CCRF concernés, FO sera vigilante à ce que leurs droits soient respectés, en particulier ceux relatifs aux mesures d'accompagnement, des restructuration qui seront formellement discutées dans les instances CCRF.

Transfert des missions Feader aux régions (en savoir plus [ICI](#)) : la mise à disposition se précise...bien tardivement !

→ À retenir :

- Les DDT(M) continuent à se vider !
- Une précipitation et une désorganisation complète en fonction des régions. Parfois aucune visibilité pour les agents à moins de 3 mois du transfert.
- Et des effets très directs sur la légitimité de l'État sur ces sujets. → en savoir plus [ICI](#).

Rapport sur l'interdépartementalisation des missions (consultable [ICI](#)) :

→ À retenir :

- La mission partage nombre de constats et lignes rouges portés par FO lors de son audition (en savoir plus [ICI](#)). Mais malheureusement, certaines zones d'ombres occultées...
- Pour FO, la mutualisation ne doit pas être un pis-aller pour masquer l'effet des baisses d'effectifs. Elle doit répondre au besoin de consolider des compétences réellement rares qui ne sauraient être mobilisées dans la durée dans un seul département (on constate que ce n'est pas le cas sur nombre de fiches de postes en sortie d'école!). Cette détermination doit résulter d'une analyse par les ministères concernés (concertée en instances ministérielles), déclinée ensuite localement sous pilotage des directions régionales (concertée en instances locales des services concernés). Elle peut aussi contribuer à traiter des problématiques transcendant les limites départementales, et pour lesquelles une organisation collective peut permettre de faciliter la mise en œuvre des politiques et rendre l'action de l'État plus lisible et cohérente. Dans tous les cas, elle ne doit pas être mise en place au détriment des conditions de travail des agents, et doit être évaluée en amont y compris du point de vue de la « sobriété » désormais imposée aux services.
- Les suites à ce rapport ? Le MI va actualiser le guide méthodo des mutualisations DGAFP de 2015...FO attend plutôt des mesures de prévention de la « mutualisation pis-aller » déclenchée par fragilisation des compé-

tences mobilisables au plus prêt du terrain (renforcement des effectifs, consolidation des réseaux métiers, accès à la formation).

Médaille d'honneur pour l'administration territoriale de l'État (en savoir plus [ICI](#)) :

→ À retenir :

- Après l'individualisation des carrières, puis de la rémunération, voici l'individualisation du mérite !
- C'est bien d'une reconnaissance collective dont nous avons besoin, pas d'une médaille soumise à des jeux courtois. Le service public est fondé sur la mobilisation collective des agents publics, pas sur la somme de l'action de francs tireurs.
- Si une médaille doit être créée, pourquoi pas celle relative aux victimes des réformes et restructurations en cascades depuis 2010 ? Il faudra alors en éditer des milliers !

Bilan des opérations de restructuration en DDI :

→ À retenir :

- La liste continue à s'alimenter... plus de 150 opérations de restructurations locales depuis la mise en place des DDI, sans compter les réformes nationales.
- Un suivi du nombre d'agents ayant réelle-

ment été couvert par une mesure enfin mise en place...mais pas sur les réformes nationales (FO le demande).

- Un cadrage du processus de restructuration, pourquoi pas, un guide pratique pour encourager les directeurs à restructurer en cascade NON !

Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (en savoir plus [ICI](#)) : évaluation à 360° des cadres supérieurs

→ À retenir :

- L'évolution d'un conseil dont une des fonctions est l'évaluation des cadres supérieurs du MI. Y compris désormais les directeurs et directeurs adjoints de DDI...
- FO porte la nécessité que les commissions d'évaluation pour les DDI intègre des membres qui connaissent spécifiquement le contexte des DDI...y compris pour y être passé (notamment dans la composition du binôme d'auditeurs).
- Les interlocuteurs sollicités pour alimenter ces évaluations « 360° » des directeurs bénéficieront d'un principe de confidentialité.
- FO demande que soit maintenu le canal de saisine et d'alerte des OS sur les situations locales pouvant se traduire par des missions d'inspections.

ZOOM sur... le point Sécurité Sanitaire des Aliments :

Pour FO, un dossier dont la conduite, au-delà du projet d'arrêté de restructuration présenté aujourd'hui, paraît de plus en plus téléguidée voire déconnectée du terrain.

Il est par exemple question de groupe de travail visant à « préciser les modalités concrètes du transfert » menés au plus près des services. Pourtant, les retours que nous avons nous laissent penser que les personnels, pas plus que leurs représentants, n'y semblent impliqués.

Lors du CT du 29 juin, FO a porté beaucoup d'alertes et d'interrogations légitimes de nos collègues sur les conséquences concrètes des transferts, dont la plupart sont à ce jour restées sans réponse.

Nous avons par ailleurs découvert hier le report de l'échéance du 1er janvier au 1er septembre 2023, ce qui apporte un premier degré de réponse à notre demande de levée de la pression sur les services bousculés.

Cependant là encore, cette annonce soudaine et verticale interroge beaucoup nos collègues sur ses conséquences et la transparence de la démarche.

Cela va-t-il avoir une influence sur la gestion et les échéances des mobilités effectuées dans ce

cadre ?

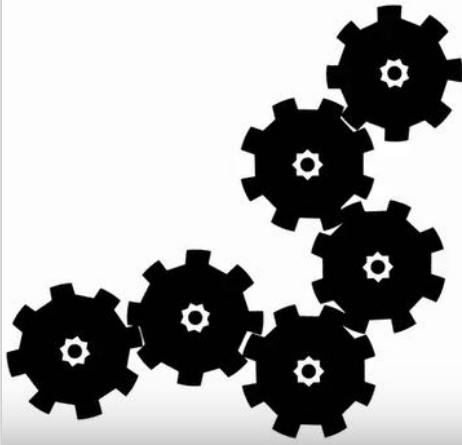
Une note de service du MASA, identifiée SG/SRH/SDCAR/2022-747, concernant un appel à candidatures pour des postes transfert SSA, est parue le 04 octobre 2022 avec date limite de candidature au 06 novembre 2022.

La procédure de recrutement et de gestion des candidatures est proposée hors procédure fil de l'eau et le module Agrimob de télécandidatures ne sera pas utilisable pour cette campagne.

Aussi, FO s'interroge sur les échéances et la transparence de cette campagne, et particulièrement sur le retour aux agents suite à leur candidature (classement, prise en compte des priorités légales, motivations des avis défavorables...).

Nos collègues s'interrogent aussi beaucoup sur la rédaction des fiches de postes publiées, et leur fléchage éventuel en fonction des subtilités rédactionnelles de détails d'une fiche à l'autre.

Les temps d'évocation des représentants du personnel avec les services des ressources humaines, prévus normalement pour aborder les dossiers individuels, auront-ils lieu ou faut-il imaginer dès maintenant le scellement de la chape de plomb sur cette réforme ?



Par ailleurs, le spectre de l'externalisation des contrôles officiels de la remise directe aux consommateurs et de certains plans de surveillances se confirme,

sans que personne ne semble en mesure d'en envisager le détail, pas plus que les conséquences en termes d'efficacité ni de charge de travail.

Au-delà de son opposition absolue à ces délégations, FO réitère son alerte concernant les conséquences sanitaires et administratives qu'auraient de tels transferts, en matière d'efficacité et de continuité de service, mais avant tout pour la sécurité des consommateurs. Pour suivre plus loin cette démarche sans une véritable étude d'impact engagerait lourdement la responsabilité de l'Administration au regard des conséquences prévisibles.

Le projet d'arrêté de restructuration a été amendé, portant la période de 2 à 3 ans et une étude d'impact a été demandée.

Vu des agents CCRF en particulier, certes la date de mise en œuvre de la réforme est repoussée au 1er septembre... FO dénonçait une mise en œuvre beaucoup trop rapide, on pourrait donc s'estimer heureux de ce décalage dans le temps. Cependant, les agents CCRF vont se retrouver dans une situation très inconfortable, puisque le Programme National d'Enquête vient de tomber pour l'année 2023, avec en effet un PNE « dé-poussiéré » de toutes les enquêtes en liant avec la SSA, mais étoffé du côté des enquêtes loyauté. Personne n'est dupe concernant ce décalage du transfert des missions au 1er septembre : en effet les agents CCRF en départements et régions craignent de devoir, en plus de leurs enquêtes 2023, continuer à réaliser les contrôles et prélèvements en liant avec la SSA, avec notamment une pression des directeurs locaux. Grande inquiétude des agents sur ce point.

Par ailleurs, l'ensemble des fiches de postes ouvertes à la DGAL ont été communiquées aux agents CCRF. On peut noter que 113 postes sont ouverts pour des agents de catégorie B sur des missions de terrain, et 21 sont ouverts en catégorie A, sur des missions d'encadrement / pilotage. Or les agents de terrain à la CCRF sont en

grande majorité des agents de catégorie A, inspecteurs. Certains d'entre eux qui souhaiteraient suivre les missions SSA et donc partir à la DGAL en continuant à exercer des missions de terrain vont potentiellement se retrouver à manager / piloter des équipes, en tout cas c'est ce que la DGAL semble leur proposer... Dans ces conditions-là, on peut être sceptique au sujet du nombre de postulants.

→ **A retenir des débats :** l'Administration confirme le report des échéances du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2023 sauf pour les administrations centrales. En réponse au sujet de programmation, la DGCCRF a précisé qu'après avoir sorti une version V1 du PNE 2023 sans les missions SSA, une nouvelle version du PNE est en cours de rédaction afin de réintégrer les missions SSA, faire et défaire, c'est toujours travailler... ? Tout cela reste incompréhensible et source de stress pour les agents concernés. On a également appris que les agents CCRF continueront à contrôler la SSA en remise directe sur les 3 derniers mois de l'année 2023, sans doute le temps pour la DGAL de privatiser ces missions. Un grand recul pour la santé et la protection des consommateurs français !

Concernant la formation des futurs agents côté DGAL, des programmes de formation sont élaborés avec l'INFOMA. Cependant, la DGCCRF a bien dit qu'« il faudra sortir en contrôle ensemble »... On va donc faire peser sur les agents CCRF la charge de former leurs collègues côté DGAL, en plus bien sûr de leur charge de travail déjà conséquente au vu du PNE, une situation ubuesque et un manque total de coordination qui fait redouter des tensions au sein des DD(ETS)PP !

Pour le transfert de missions, la DGCCRF précise qu'il n'y aura pas de mobilité forcée, les agents pourront rester à la DGCCRF, même en sureffectif, mais ils seront affectés sur d'autres missions, des formations adaptées leur seront proposées. Il y aura probablement très peu de mobilité géographique, les provisions sont donc réduites mais pourront être ajustées au besoin sans difficulté. Il y aura un droit au retour pour les agents CCRF partant à la DGAL si leur poste CCRF n'a pas encore été remplacé. Dans le cas contraire, pas de garantie sur la résidence de retour mais les agents pourront se positionner sur des postes vacants.

Concernant les conditions financières, elles seront examinées individuellement, pour chaque agent CCRF souhaitant rejoindre le MASA, mais ce dernier a de grande difficulté à s'engager sur ce point.

ZOOM sur...le point Feader :



FO, opposée à ce transfert de missions depuis son annonce, s'abstiendra sur ce projet d'arrêté relatif à la convention-type de mise à disposition des services de l'État chargés de la gestion du FEADER.

La situation des agents du MASA concernés par ce transfert, et dont l'accompagnement par leur ministère est défaillant, est en revanche au cœur des préoccupations de FO aujourd'hui.

Car non ! Tout ne va bien dans ce transfert. En témoignent les nombreuses questions et inquiétudes qui nous sont remontées par les agents eux-mêmes.

Si le MASA, lors du groupe de travail du 4 octobre dernier, a présenté un recensement très optimiste de la situation, insistant sur les 70 % de postes à transférer occupés par des agents volontaires, pour autant, 10 % des postes à transférer demeurent occupés par des agents ayant émis le souhait de rester au MASA.

En l'absence d'harmonisation nationale sur le contenu des fiches de poste, FO constate aujourd'hui qu'une majorité d'entre eux ne suivront pas effectivement leurs missions. Et pour cause, les fiches de poste qui leur sont proposées ne reprennent pas leur fiche de poste actuelle. En particulier, le niveau de responsabilité et d'implication y est souvent moindre. Pour

exemple, la région Grand-Est, qui impose des fiches de postes sous-cotées pour les agents de l'État et se garde les niveaux de poste supérieurs pour ses agents territoriaux. En effet, il est prévu que ces derniers occuperont des postes de « chargés de mission/d'étude », de niveau équivalant à la catégorie B+ ou A ; les postes réservés à nos collègues du MASA étant des postes de « simples » instructeurs.

Il est important que les agents gardent leur compétence afin d'éviter des erreurs et donc des refus d'apurement.

FO rappelle sa demande d'un état des lieux précis, région par région, permettant d'expertiser au mieux la situation et les conditions de transfert données aux agents.

→ **A retenir des débats :** en réponse l'administration annonce une nouvelle fois un état des lieux par région dans « les meilleurs délais » et souligne que le transfert n'est en fait que la continuité de ce qui se passe cette année et il n'y a pas de changement pour les agents dans leur manière de travailler actuelle.

La rémunération des agents est garantie pendant 3 ou 6 ans en fonction des renouvellements de PNA.

FO dénonce ce dialogue de sourds et décrit les conditions de transferts déjà connues qui bouleversent l'organisation du travail de nos collègues, y compris parfois géographiquement.

Les garanties financières ne nous semblent de plus pas prendre en compte les éventuelles évolutions dont pourraient bénéficier les agents sans ce transfert. De plus les expériences passées nous permettent d'affirmer que les engagements pris par l'administration n'engagent pas les collectivités.

Points portés au-delà de ceux inscrits à l'ordre du jour du CT :

- Situation des agents et conduite des missions en période de pénurie de carburants → **alerte enregistrée...et sujet bien identifié en fonction de l'évolution du contexte !!**
- Gestion administrative des agents en SGCD : quid du respect de l'engagement du maintien de la NBI à titre individuel (des collègues partant à la retraite se retrouvent au pied du mur) ? → **problème en cours de règlement pour les agents MASA...en cours d'arbitrage interministériel pour les autres. FO n'est pas là pour arbitrer entre ministères, mais à s'assurer que les droits des agents sont respectés.**
- **CIA en PNA :** travaux interministériels en cours pour permettre de fluidifier les mobilités.
- **NBI sécurité routière :** les textes publiés génèrent des réactions d'incompréhension bien compréhensibles...le résultat est inexplicable d'un département à un autre ! Sur quelles

bases ont été définies les missions et postes éligibles ? Quelle concertation et avec qui ?

- St Pierre et Miquelon : une mission d'inspection chargée de proposer une nouvelle organisation de l'État territorial. Destination « modèle guyanais » ? Quel niveau de « dialogue social » avant toute décision d'évolution ? → **rendu début 2023, demande d'association des OS enregistrée.**
- Clarification sur la prise en charge du CPF entre MI et ministères : **la charte de gestion du programme 354 doit préciser que ce sont les ministères qui prennent en charge.**
- **Transfert du dialogue social DDI vers la DRH du MI** : mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023, transfert de 4,7 ETP, organigramme pas stabilisé avec un bureau du dialogue social avec un agent dédié aux DDI. FO exige de conserver une seule porte d'entrée pour l'organisation du dialogue social en DDI, et que la présidence de la future formation HSCT du CSA des DDI soit présidée a minima par le SG adjoint.
- **Élections pro** : les bornes de votes en DDI permettront de voter sur l'ensemble des scrutins. Sur la question des matricules, difficulté pour certains ministères (l'affichage de la liste électorale le comprendra), FO n'acceptera aucune entrave au dépôt de ses listes en raison d'un zèle de forme des SGCD.





Paris, le 13 octobre 2022

Comité technique des DDI du 13 octobre 2022

Déclaration préalable FO

CT des DDI acte 63 ! The last but not the least ?

Monsieur le président,

Nous voici réunis à l'ouverture de la 63^{ème} et ultime réunion du comité technique des DDI. Une histoire entamée le 3 février 2011 sous la présidence du Secrétaire général du gouvernement, qui découvrait au passage en quoi consistait le « dialogue social d'au delà le périphérique », dans un format qui avait au moins le mérite de placer le pilotage de l'interministérialité débridée du niveau départemental à un niveau d'arbitrage égalitaire entre ministères.

Depuis lors, **les 42 977 électeurs de 2010 ne sont même plus 28 000 en 2022**, même en intégrant les jeux de bonnetaux liés à la mise en place des DDETS (qui ne sauraient correspondre à un renforcement du service public).

Depuis lors, **les DDI ont subi plus de 150 opérations de restructuration et de multiples réformes en cascade** (suppressions de missions de solidarité, d'application du droit des sols, de constructions publiques) et sont en train de subir de lourds transferts (fiscalité de l'urbanisme vers la DGFIP, logement, environnement et agriculture vers les collectivités, décroisement de la sécurité alimentaire entre CCRF et MASA).

Depuis lors, **les DDI ont perdu leur secrétariat général** avec les effets palpables que personne ne peut désormais nier.

Depuis lors, **le pilotage des DDI a été transféré au seul ministère de l'Intérieur**, posant une question de principe bien au-delà des questions de personnes, question de principe récemment posée par le Sénat. Sachant qu'avec le transfert programmé du dialogue social lié aux DDI à la DRH du MI, le détenteur du permis de conduire les DDI depuis 2020 est peut-être en passe de réaliser une de ses premières infractions sérieuses.

Depuis 2011, notre action en pleine tempête continue, **a permis d'alerter, de mettre les décideurs face à leurs responsabilités, d'infléchir et de placer des gardes-fous, de sauvegarder le caractère de directions de plein exercice des DDI, et surtout de préserver les droits des agents et le sens du collectif au sein des services.**

Car si le bateau continue encore à flotter, c'est bien parce que les agents des DDI sont restés sur le pont. Et les quelques drames que nous avons eu à faire remonter en CHSCT des DDI, s'ils sont révélateurs du malaise profond généré par cette décennie de casse des missions et des moyens, **auraient été plus graves et nombreux si le ciment de la solidarité inter-personnelle n'avait pas existé au travers notamment de la présence des représentants du personnel.** Ceux à qui l'on dit souvent au niveau local que le travail doit passer avant tout (même pour participer aux réunions organisées par les directions...) et qu'il serait malvenu d'être sur une liste en 2022. C'est cela la vraie vie...

Nous demandons en conséquence que les futurs représentants en CSA et Formations spécialisées en HSCT voient en 2023 **leurs objectifs professionnels adaptés au regard de leur nécessaire investissement dans les instances renouvelées.**

Si nous restons opposés à la loi dite de « Transformation de la Fonction Publique », si nous en avons combattu les effets, **nous ne sommes aujourd'hui aucunement dans le deuil mais bien dans une volonté de défendre encore et toujours le service public du dernier kilomètre incarné en particulier par les DDI, et de défendre leurs agents, leurs droits, et obtenir la reconnaissance qui leur est due.**

Sur ce sujet, **c'est bien d'une reconnaissance collective dont nous avons besoin**, pas d'une médaille soumise à des jeux courtisans. Car après avoir en partie individualisé les carrières, les rémunérations, **nous ne sommes aucunement demandeurs d'une individualisation du mérite.** Le service public est fondé sur la mobilisation collective des agents publics, pas sur la somme de l'action de francs tireurs. Quitte à créer une médaille, **autant créer celle de victime des restructurations en cascade depuis 2010.** Il faudra par contre en éditer plusieurs milliers !

Quel que soit le résultat des élections à venir, organisées dans un état de désordre assez inédit (dépôt des listes ouvert le 3 octobre....avant même diffusion de l'instruction officielle!), ce sera en tout cas notre feuille de route en format CSA. Les rapports sénatoriaux sur l'État territorial et les SGC ou les écrits de la cour des comptes ne font qu'attester de la véracité de nos alertes. **A voir lors de la prochaine mandature si les décideurs écouteront pour réellement changer de cap ou bien justifieront encore du pire pour faire pire encore !**

Je vous remercie.